
Assemblée des États Parties

Distr. générale
20 novembre 2007
FRANÇAIS
Original: anglais

Sixième session

New York

30 novembre - 14 décembre 2007

**Élection destinée à pourvoir trois sièges de juge actuellement vacants
à la Cour pénale internationale:
guide de l'élection**

Note du Secrétariat

1. La présente note a été rédigée conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.6 du 10 septembre 2004 sur les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale. Au paragraphe 25 de la résolution, il est demandé au Président de l'Assemblée des États Parties de distribuer à tous les États Parties le texte des instructions et des exemplaires des bulletins de vote avant le jour de l'élection.
2. Le Secrétariat, en liaison avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties, a rédigé les règles de vote et établi un modèle de bulletin aux fins de l'élection destinée à pourvoir trois sièges de juge à la Cour pénale internationale.
3. Les règles de vote (ainsi que le modèle de bulletin) figurant dans l'annexe à la présente note ne s'appliquent qu'au premier tour de scrutin. Dans le cas où le nombre de juges élus au terme du premier tour de scrutin serait inférieur au nombre requis, les règles de vote seront modifiées et un nouveau bulletin sera conçu, en fonction des résultats du premier tour de scrutin ou du scrutin immédiatement antérieur conformément aux spécifications de la résolution ICC-ASP/3/Res.6.

Annexe

PREMIER TOUR DE SCRUTIN: ÉLECTION DESTINÉE A POURVOIR TROIS SIÈGES DE JUGE ACTUELLEMENT VACANTS À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

RÈGLES DE VOTE

1. Veuillez placer un «X» dans la case située à gauche du nom des candidats pour lesquels vous voulez voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.
2. Votez pour trois candidats au maximum. Les bulletins de vote exprimant des votes pour plus de trois candidats seront déclarés nuls.
3. Votez pour au moins deux candidats dont le nom figure sur la liste A. Les bulletins exprimant des votes pour moins de deux candidats dont le nom figure sur la liste A seront déclarés nuls.
4. Si vous remplissez toutes les conditions minimales énoncées au paragraphe 3 en utilisant moins de trois votes, vous pouvez vous abstenir de voter pour le candidat restant.
5. Veuillez vérifier vos bulletins de vote pour faire en sorte que les votes ont été exprimés:
 - a) pour trois candidats au maximum
 - b) pour au moins deux candidats figurant sur la liste A.

SAMPLE BALLOT PAPER

Vote for a maximum
of **3** candidates
Vote for at least
2 List A candidates

	LIST A		LIST B	
	Male	Female	Male	Female
Africa	<input type="checkbox"/> NSEREKO, Daniel David Ntanda (Uganda)			
Asia				<input type="checkbox"/> SAIGA, Fumiko (Japan)
Eastern Europe				
Latin American/ Caribbean States		<input type="checkbox"/> DIXON, Graciela (Panama) <input type="checkbox"/> PERMANAND, Jean Angela (Trinidad and Tobago)		
Western European and Other States	<input type="checkbox"/> COTTE, Bruno (France)			

--- 0 ---